



Strasbourg, le 16 novembre 1998

<cdl\doc\1998\cdl-ju\41-f>

Diffusion restreinte

CDL-JU (98) 41

Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**Séminaire sur le Rôle de la Cour constitutionnelle
dans l'application du droit international**

7-8 octobre 1998 – Lviv, Ukraine

RESUME

16/11/1998

Title of activity/titre de l'activité

Séminaire sur le Rôle de la Cour constitutionnelle
dans l'application du droit international

Field of activity/Domaine d'activité:

Justice constitutionnelle – Commission de Venise

Droit constitutionnel / Coopération avec les cours constitutionnelles

Type of activity/Type d'activité:

Séminaire

Programme:

Programme commun CE/CdE – UKR.III.B.6

Country/pays:

Ukraine

Date and place/Date et lieu:

7-8 octobre 1998 – Université de Lviv, Ukraine

CoE experts (incl national experts)/**Experts du CdE (y inclus experts nationaux):**

M. Godert MAAS GEESTERANUS, Ancien Conseiller juridique au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, membre de la Commission de Venise
 M. Fred L. MORRISON, Professeur Popham Haik/Lindquist & Venum, Faculté de droit, Université du Minnesota (ARD/Checchi Rule of Law Consortium)
 M. le Juge Petro F. MARTYNENKO, Cour constitutionnelle d'Ukraine
 M. le Juge Lech GARLICKI, Tribunal constitutionnel de Pologne
 M. le Professeur NORR, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lviv
 M. Rait MARUSTE, Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ancien Président de la Cour suprême d'Estonie
 M. le Professeur Mikhail KOSITSKIJ, Juge à la Cour constitutionnelle d'Ukraine
 M. Vitaliy OPRYSKO, Directeur de l'Institut juridique du Parlement
 M. Vasil REPETSKIJ, Chef du service de droit international, Université de Lviv
 Mme Svetlana KRAVCHENKO, Professeur à l'Université de Lviv, expert à l'UNESCO
 M. German GALUSHCHENKO, Chef consultant du service des organisations internationales et questions juridiques internationales de l'administration présidentielle

CoE Secretariat/Secrétariat du CdE:

Schnutz Rudolf DÜRR, Administrateur, Commission de Venise

Participants (role/capacity/rôle/qualité):

M. Vitaliy ROZENKO, Vice-président, Cour constitutionnelle d'Ukraine
 M. Mikhail GLADYJ, Vice-président de l'administration de l'Oblast de Lviv
 M. Robert BAYER, USAID – ARD/Checchi Rule of Law Consortium, Kyiv
 M. Charles MAGEE, Chef de la Mission de l'OSCE à Kyiv

Cour constitutionnelle, Cour suprême, Cour d'arbitrage, Parlement, Administration présidentielle, Universités de Lviv, Kyiv, Charkiv et Administration régionale de Lviv.

**Total number of participants/
Nombre total de participants:** 45

**Partner institutions/organisations/
Institutions/organisations partenaires:**

Cour constitutionnelle d'Ukraine, USAID – ARD/Checchi Rule of Law Consortium, OSCE

**Origin/reference to other activities/
Origines/référence à d'autres activités:**

Cet atelier s'inscrit dans le cadre du Programme joint entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour la réforme du système juridique et des collectivités territoriales et la transformation du système d'application des lois en Ukraine. A la demande de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, la Commission de Venise, qui a lancé un programme de coopération avec les cours constitutionnelles nouvellement créées (CoCoSem), a organisé cette réunion autour d'un thème choisi par la Cour constitutionnelle.

Objectives/Objectifs:

Mettre en évidence l'importance du droit international pour l'interprétation du droit constitutionnel national.

General evaluation/Evaluation générale:

Cet atelier a permis aux diverses institutions ukrainiennes (Cour constitutionnelle, Parlement, Cabinet présidentiel, professeurs d'universités) ainsi qu'aux experts externes, d'échanger leurs avis concernant la manière d'harmoniser les lois nationales de l'Ukraine avec ses obligations internationales.

Les participants ont remarqué que l'absence de publication en langue ukrainienne de plusieurs traités auxquels l'Ukraine était devenue partie, et une connaissance insuffisante de l'existence de tels traités et de leur applicabilité directe par les juges de première instance, représentent de sérieux obstacles à une telle harmonisation.

La formation des juges a été identifiée comme l'une des solutions à ce problème.

**Results/conclusions/
Résultats/conclusions:**

Il a été souligné que même la législation nationale existante n'était pas toujours appliquée. On ne pouvait donc pas raisonnablement s'attendre à une application directe du droit international dans de telles circonstances. Néanmoins, la connaissance du droit international, et en particulier, de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a considérablement augmenté en Ukraine.

Bien que des progrès importants aient pu être observés dans ce domaine, les participants sont convenus de la nécessité de continuer à incorporer le droit international dans l'ordre juridique interne, la Cour constitutionnelle ayant un rôle majeur à jouer dans ce processus. L'importance de l'assistance des organisations internationales dans ce processus a été également soulignée.